



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2024-1283  
Direction Régionale des  
Affaires Culturelles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 376**  
portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission  
scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière  
d'acquisitions

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.451-1, R.451-7 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2024/155 du 02 mai 2024 portant modification des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale d'acquisition des 16 et 17 mai 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition pour la durée du mandat restant à courir tel que fixé par l'arrêté préfectoral n°2021/174 du 7 mai 2021, soit jusqu'au 7 mai 2026 :

1) La présidente de la commission scientifique compétente en matière d'acquisition ou son représentant	
2) Un Conseiller pour les musées ou son représentant	
3) Le responsable du Service des Musées de France à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant	
4) Deux membres élus de la commission :	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Rémi Cariel, Conservateur en chef du Patrimoine, Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau	Monsieur Nicolas Surlapierre, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur, MAC VAL - Musée d'art contemporain du Val-de-Marne
Monsieur Jean-Luc Olivié, Conservateur en chef du Patrimoine, Centre du Verre et du Département d'Art moderne et contemporain, Musée des Arts décoratifs, Paris	Madame Madeleine Blondel, Conservatrice du Patrimoine honoraire

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AOUT 2024**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*